

GE_GERICHTE C/29157/2017 vom 17. August 2018

GE Cour de justice, 2018-08-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_29157_2017

FR: GE_GERICHTE C/29157/2017 du 17 août 2018

IT: GE_GERICHTE C/29157/2017 del 17 agosto 2018

Regeste

DÉCISION D'IRRECEVABILITÉ ; AVANCE DE FRAIS

Erwägungen

E. 1

ad art. 265a LP); Qu'en l'espèce, l'opposition pour non-retour à meilleure fortune, formée lors de l'audience du 11 mai 2018, était tardive; Qu'en définitive, c'est à juste titre que le Tribunal a considéré l'opposition au commandement de payer en question comme une opposition non motivée et a prononcé la mainlevée provisoire; Qu'en application de l'art. 7 al. 2 RTFMC, les frais judiciaires du recours seront arrêtés à 350 fr., mis à la charge de la recourante, qui succombe (art. 106 al. 1 CPC), et compensés à due concurrence avec l'avance effectuée tardivement par celle-ci; Que les Services financiers du Pouvoir judiciaire seront invités à restituer 400 fr. à la recourante. * * * * * PAR CES MOTIFS, La Chambre civile : Déclare irrecevable le recours formé le 1 er juin 2018 par A_____ contre le jugement JTPI/7397/2018 rendu le 11 mai 2018 par le Tribunal de première instance dans la cause C/29157/2017-22 SML. Arrête les frais judiciaires du recours à 350 fr., les met à la charge de A_____ et les compense avec l'avance de frais effectuée, laquelle demeure acquise à l'Etat de Genève à due concurrence. Invite les Services financiers du Pouvoir judiciaire à restituer 400 fr. à A_____. Déboute la recourante de toutes autres conclusions. Siégeant : Monsieur Ivo BUETTI, président; Monsieur Cédric-Laurent MICHEL et Madame Nathalie RAPP, juges; Madame Mélanie DE RESENDE PEREIRA, greffière. Le président : Ivo BUETTI La greffière : Mélanie DE RESENDE PEREIRA Indication des voies de recours : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 30'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.